



Assemblée Générale Ordinaire de l'a.s.b.l. Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-Ball

Quand : le **samedi 14 juin 2025** à 10h00

Lieu : **Dalhem, rue Lieutenant Pirard 5**

Le bureau sera ouvert à partir de 9h30

ORDRE DU JOUR

1. Accueil des représentants des clubs.
2. Allocution du Président.
3. Approbation du rapport d'activités de l'Organe d'Administration.
4. Rapport de la trésorerie :
 - Bilan de l'année 2024-2025
 - Rapport des vérificateurs aux comptes
 - Décharge aux administrateurs
 - Approbation du budget 2025-2026
 - Désignation d'un vérificateur aux comptes pour une durée de 3 ans.
5. Modifications des Statuts et du ROI.
6. Elections statutaires,
 - a) Trois (3) postes d'administrateurs sont ouverts,
 - Un administrateur sortant ne se représentant pas :
 - Jean-Claude Baccus (actuellement responsable de la cellule communication)

 - Deux administrateurs sortants et rééligibles :
 - Alain Michaux (actuellement responsable de la cellule compétitions)
 - Patrick Herbrandt (actuellement vice-président)
 - b) Un administrateur coopté à ratifier, Olivier Lecluse (en charge des statuts et des règlements)
7. Elections de deux représentants issus des clubs pour siéger dans la délégation provinciale à l'AG de la FVWB

Hors AGO

Tirage de la Coupe Marcel Bodart 2025-2026

Ph. ACHTEN
Président

M. VANDEVELD
Secrétaire

Remarques

- L'introduction des propositions de modification au règlement provincial ou aux statuts est à rentrer pour le 15 mai 2025 au secrétariat provincial
- Les candidatures en tant que membre de l'OA sont à rentrer pour le 15 mai 2025 au secrétariat provincial
- Les candidatures en tant que représentant des clubs aux AG de la FVWB sont à rentrer pour le 15 mai 2025 au secrétariat provincial



DELEGATION DE POUVOIRS

Je soussigné

Président du Club Matricule :

Donne pouvoir à Licence :

Afin de représenter mon club à l'AGO du Royal Comité Provincial de Volley-Ball du 14 juin 2025.

Signature du Président : _____

P.S. Les représentants des clubs (hors présidence) doivent obligatoirement être porteurs de la délégation de pouvoirs signée par le Président (du club).

Article 1011 : Les Assemblées Générales Provinciales. Les présidents des clubs de la province sont tenus d'assister aux assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires régulièrement convoquées par l'OA.

Ils peuvent donner procuration à un membre régulièrement affilié.